

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : 26 mai 2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 2 du mois de juin à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 26 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LÉSCOMBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et M. Neil PIOTON, Conseillers municipaux.

Absent et
représenté :

Absente et non
représentée : 1 Mme Catherine DUBOURG

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N°DL02062020-28 : Mise à disposition d'un agent contractuel municipal auprès du SIVU pour la surveillance des plages et lacs du littoral girondin

Rapporteur : Madame Corinne FRITSCH

Le syndicat pour la Surveillance des plages et des lacs du littoral girondin a pour objet de conduire toute action visant à faciliter la compétence surveillance des plages exercée par chacune des communes membres.

Cette compétence s'exerce notamment pour l'aide au recrutement des Maîtres-Nageurs Sauveteurs Civils.

Ainsi, chaque année, par l'intermédiaire du Syndicat, les communes du littoral girondin recrutent ses sauveteurs aquatiques pour la surveillance des plages durant la saison estivale. La gestion administrative des recrutements des MNS était effectuée par un agent de la Ville de Lacanau. Suite à l'absence pour arrêt maladie de ce personnel depuis plusieurs mois, son remplacement est nécessaire pour assurer la gestion administrative des recrutements des MNS avant l'été.

L'agent administratif contractuel recruté par la Ville pour effectuer ce remplacement à temps complet du 25 mai au 30 juin 2020 sera mis à disposition par convention sur 100% de son temps de travail auprès du SIVU pendant cette même période.

La convention présente en annexe fixe les modalités de la mise à disposition.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le SIVU dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord de l'agent administratif contractuel concerné ;

Vu l'avis de la commission de déontologie prévue par l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition d'un agent administratif contractuel communal auprès du SIVU du 25 mai au 30 juin 2020.

Délibération adoptée.

POUR : 22 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et M. Neil PIOTON.

ABSENTION : 4 M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en

Publié le :

- 9 JUIN 2020

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

- 9 JUIN 2020

